



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMSI 2025.04.06

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DPS MAINTENANCE PARTIE SERVEUR

Département
Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La proposition de D.P.S INFORMATIQUE, 135, rue Saunerie 04200 SISTERON, relative au contrat de maintenance partie SERVEUR.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec D.P.S INFORMATIQUE, un contrat de maintenance partie SERVEUR.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025.

ARTICLE 3 : Le montant du présent contrat est de 5 180,00 HT (Cinq mille cent quatre-vingts euros hors taxes) pour l'année 2025 terme à échoir.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société D.P.S INFORMATIQUE.

Fait à Sisteron, le 14/05/2025

Le Maire,

D. SPAGNOU